

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021**

Séance(s) du mercredi 7 juillet 2021

**Articles, amendements et annexes**



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

---

## **5<sup>e</sup> séance**

PROTECTION DES ENFANTS .....	3
------------------------------	---

## **6<sup>e</sup> séance**

PROTECTION DES ENFANTS .....	19
------------------------------	----

## 5<sup>e</sup> séance

### PROTECTION DES ENFANTS

#### Projet de loi relatif à la protection des enfants

*Texte adopté par la commission - n° 4307*

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**Amendement n° 546** présenté par Mme Goulet.

Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

À la première phrase de l'article L. 221–2–1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « confier », sont insérés les mots : « , totalement ou partiellement, ».

**Amendement n° 666** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 543–3 du code de la sécurité sociale, après la dernière occurrence du mot : « code », sont insérés les mots : « , sauf lorsque l'enfant réside au domicile en application du 4° de l'article 375–3 du code civil, ».

#### Article 2

- ① Au deuxième alinéa de l'article 375–7 du code civil :
- ② 1° La seconde occurrence du mot : « acte » est remplacée par les mots : « ou plusieurs actes déterminés » ;
- ③ 2° Après la dernière occurrence du mot : « parentale », sont insérés les mots : « ou lorsque ceux-ci sont poursuivis ou condamnés, même non définitivement, pour des crimes ou délits commis sur la personne de l'enfant ».

**Amendement n° 270** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Après le mot : « exceptionnellement », sont insérés les mots : « , après examen par la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle instituée par l'article L. 223–1 du code de l'action sociale et des familles, » ; »

**Amendement n° 435** présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli,

M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° La seconde occurrence des mots : « un acte » est remplacée par les mots : « les actes usuels » ; »

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 122** présenté par Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Michel-Brassart et M. Julien-Laferrière, n° 246 présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine, n° 327 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot et n° 581 présenté par M. Chiche.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Pour les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, cette exception n'est permise que le temps strictement nécessaire à l'ouverture d'une mesure de tutelle en application des articles 390 et 373 du code civil ou d'une délégation d'autorité parentale en application de l'article 377 du même code. ». »

**Amendement n° 549** présenté par Mme Goulet.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le service ou l'établissement à qui est confié l'enfant justifie l'usage fait de ces actes. » »

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 34** présenté par M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot et M. Taché, n° 82 présenté par Mme Frédérique Dumas, Mme Wonner, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel, n° 322 présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,

M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine, n° 434 présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 492 présenté par Mme Six, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller et n° 723 présenté par Mme Maud Petit et Mme Mörch.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Dans l'hypothèse où plusieurs autorisations sont demandées, l'enfant doit être représenté par un avocat et son statut juridique peut être revu par la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle instituée par l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles. » »

#### Après l'article 2

**Amendement n° 699** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriet, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérian, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo,

M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakraft, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaara, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riottot, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article 373-1 du code civil est complété par les mots : « , à moins qu'il n'en ait été privé par une décision judiciaire antérieure. ».

**Amendement n° 5 rectifié** présenté par Mme Lorho.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après le 5° de l'article 375-3 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il s'assure, par tout moyen, que la fratrie peut demeurer unie. »

**Amendement n° 201 rectifié** présenté par Mme Ménard.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après le 5° de l'article 375-3 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le juge ou les services compétents doivent tout mettre en œuvre pour permettre de maintenir ensemble les enfants de la fratrie. »

**Amendement n° 69 rectifié** présenté par M. Lassalle, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après le 5° de l'article 375-3 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le cas échéant, le juge ou les services compétents doivent chercher une solution permettant de maintenir ensemble les enfants de la fratrie. »

**Amendement n° 668** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au début du troisième alinéa de l'article 375-7 du code civil, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « L'enfant est accueilli avec ses frères et sœurs, sauf si son intérêt commande une autre solution. »

**Amendement n° 685** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 375-9-1 du code civil, les mots : « que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant » sont remplacés par les mots : « qu'une des prestations d'aide à domicile prévue à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisante ».

**Amendement n° 613** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Delpirou, M. Dombrevail, Mme Marsaud, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior et Mme Mörch.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

À l'article 378-2 du code civil, après le mot : « crime », sont insérés les mots : « ou pour coups et blessures provoquant une incapacité totale de travail de plus de huit jours ».

**Amendement n° 436** présenté par Mme Santiago, M. Avira-gnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le début du 5° de l'article 515-11 du code civil est ainsi rédigé : « 5° Confier l'exercice de l'autorité parentale à la partie demanderesse et se prononcer, au sens... (*le reste sans changement*) ».

**Article 3**

- ① I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1° Après l'article L. 221-2-2, il est inséré un article L. 221-2-3 ainsi rédigé :
- ③ « *Art. L. 221-2-3.* – Hors périodes de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, la prise en charge d'une personne mineure ou âgée de moins de vingt et un ans au titre des articles L. 221-1 et L. 222-5 est assurée par des personnes mentionnées à l'article L. 421-2 ou dans des établissements et services autorisés au titre du présent code.
- ④ « Par dérogation au premier alinéa du présent article et à titre exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, pour répondre à des situations d'urgence ou assurer la mise à l'abri des mineurs, cette prise en charge peut être réalisée dans d'autres structures d'hébergement, relevant notamment du code du tourisme, de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ou des articles L. 227-4 et L. 321-1 du présent code. Un décret fixe les conditions d'application du présent article,

notamment le niveau minimal d'encadrement et de suivi des mineurs concernés requis au sein de ces structures ainsi que la formation requise. » ;

- ⑤ 2° Le I de l'article L. 312-1 est ainsi modifié :
- ⑥ a) Le 1° est ainsi rédigé :
- ⑦ « 1° Les établissements ou services mettant en œuvre des mesures de prévention au titre de l'article L. 112-3 ou d'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 221-1 et les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au chapitre II du titre II du livre II, y compris l'accueil d'urgence des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ; »
- ⑧ b) Après le 16°, il est inséré un 17° ainsi rédigé :
- ⑨ « 17° Les établissements ou services mettant en œuvre des mesures d'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. » ;
- ⑩ 3° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 321-1, les mots : « n'y est pas autorisée en application d'une autre disposition relative à l'accueil des » sont remplacés par les mots : « n'est pas soumise à un régime d'autorisation en application d'une autre disposition relative à l'accueil de ».
- ⑪ II. – A. – Le 1° du I entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le premier jour du douzième mois suivant la publication de la présente loi.
- ⑫ B. – Les personnes ayant procédé à une déclaration sur le fondement de l'article L. 321-1 du code de l'action sociale et des familles et dont l'activité est soumise à un régime d'autorisation en application du I du présent article peuvent continuer à exercer leur activité jusqu'à l'intervention de la décision administrative statuant sur leur demande d'autorisation et, en l'absence d'une telle demande, au plus tard jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la publication de la présente loi.

**Amendement n° 46** présenté par M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot et M. Taché.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 494** présenté par Mme Thill, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

Rédiger ainsi cet article :

« La mise à l'abri de mineurs ne peut être réalisée dans les structures d'hébergement relevant du code du tourisme, de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ou des articles L. 227-4 et L. 321-1 du présent code. »

**Amendement n°553** présenté par Mme Goulet.

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article L. 311–8 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 311–8–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 311–8–1* – La prise en charge de mineurs au titre des articles L. 221–1 et L. 222–5 dans des structures relevant du code du commerce, du code du tourisme ou des articles L. 227–4 ou L. 321–1 du présent code est interdite.

« Le projet d'établissement ou de service des établissements et services mentionnés au 1° du I de l'article L. 312–1 peut toutefois prévoir le recours à ce type de structures à titre exceptionnel dans le cadre de l'application de l'article R. 221–11 et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dont la durée ne peut excéder le temps des investigations nécessaires en vue d'évaluer ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement. »

**Amendement n° 49** présenté par M. Chiche.

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Hors périodes de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes mineures ou âgées de moins de vingt et un an prises en charge au titre des articles L. 221–1 et L. 222–5 peuvent séjourner à titre de loisir dans des structures relevant du code du commerce et du code du tourisme précisées par décret, ou dans les structures mentionnées aux articles L. 227–4 et L. 321–1. »

**Amendement n° 50** présenté par M. Chiche.

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Hors périodes de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, ».

II. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ne pouvant excéder deux mois »

les mots :

« maximale de vingt-quatre heures ».

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes mineures ou âgées de moins de vingt-et-un an prises en charge au titre des articles L. 221–1 et L. 222–5 peuvent séjourner à titre de loisir dans des structures relevant du code du commerce et du code du tourisme précisées par décret, ou dans les structures mentionnées aux articles L. 227–4 et L. 321–1. »

**Amendement n°724** présenté par Mme Maud Petit.

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Hors périodes de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, ».

**Amendement n°296** présenté par Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer l'alinéa 4.

*Amendements identiques :*

**Amendements n°331** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Taché, M. Villani, M. Nadot, Mme Tuffnell, Mme Mörch et M. Orphelin et n°390 présenté par Mme Dupont, M. Eliaou, M. Le Bohec, M. Gouttefarde, M. Daniel, Mme Delpirou, M. Pellois et Mme Charrière.

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Cette prise en charge est interdite dans d'autres structures d'hébergement. »

**Amendement n°363** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine.

I. – Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« Cette prise en charge ne peut s'effectuer, en aucun cas, dans des structures d'hébergement relevant notamment du code du tourisme, de l'article L. 631–11 du code de la construction et de l'habitation ou des articles L. 227–4 et L. 321–1 du présent code.

« Lorsqu'il est constaté qu'un service d'aide sociale à l'enfance contrevient aux dispositions du présent article, le représentant de l'État dans le département met en demeure le président du conseil départemental de se conformer à ces dispositions dans les quinze jours à compter de la notification de la mise en demeure. Après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le représentant de l'État prononce une astreinte journalière, dont le montant est fixé par décret. Cette astreinte court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant, et jusqu'à ce que le président du conseil départemental ait justifié du relogement de la personne prise en charge dans les conditions prévues au I du présent article. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer au mot :

« treizième »

le mot :

« septième ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 35** présenté par M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Cariou et M. Taché et n° 364 présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Cette prise en charge ne peut s'effectuer, en aucun cas, dans des structures d'hébergement relevant notamment du code du tourisme, de l'article L. 631–11 du code de la construction et de l'habitation ou des articles L. 227–4 et L. 321–1 du présent code. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer au mot :

« treizième »

le mot :

« septième ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 85** présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel, n° 365 présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatenens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 725 présenté par Mme Maud Petit et Mme Mörch.

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Cette prise en charge ne peut s'effectuer, en aucun cas, dans des structures d'hébergement relevant notamment du code du tourisme, de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ou des articles L. 227-4 et L. 321-1 du présent code. »

**Amendement n° 663 rectifié** présenté par Mme Wonner et Mme De Temmerman.

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Par dérogation au premier alinéa, pour répondre à des situations particulières liées à la situation personnelle de la personne mineure, cette prise en charge peut être réalisée dans d'autres structures d'hébergement, relevant notamment du code du tourisme, de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ou des articles L. 227-4 et L. 321-1 du présent code, sous réserve d'un projet d'accompagnement éducatif, psychologique et social, dans les conditions minimales fixées par décret. »

**Amendement n° 594** présenté par Mme Provendier, Mme Louis, Mme Maud Petit, Mme Racon-Bouzon, Mme Mörch, M. Studer, Mme Calvez, Mme Jacqueline Dubois, Mme Gaillot, Mme Kerbarh, Mme Charrière, M. Sorre, Mme Piron, Mme Sylla, Mme Françoise Dumas, M. Dombreval, M. Le Bohec, M. Mbaye, Mme Cazarian, M. Claireaux, M. Gouttefarde, Mme Khedher, Mme Mauborgne, Mme Toutut-Picard, Mme Colboc, Mme Rilhac et M. Eliaou.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et à titre exceptionnel »,

les mots :

« , à titre exceptionnel et uniquement pour les mineurs de plus de seize ans ou, s'agissant des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, déclarant un âge de plus de seize ans ».

**Amendement n° 529** présenté par Mme Porte.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« mois »,

le mot :

« semaines ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 124** présenté par Mme Mörch, n° 400 présenté par Mme Ménard et n° 734 présenté par Mme Maud Petit.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« un ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 177** présenté par M. Eliaou, Mme Dubré-Chirat, Mme Grandjean, M. Mendes, Mme Oppelt, Mme Robert, M. Villani, M. Tourret, Mme Bergé, Mme Josso, Mme Bagarry, Mme Brugnera, M. Studer et M. Mbaye et n° 381 présenté par Mme Dupont, M. Gouttefarde, Mme Charrière, M. Pellois, M. Le Bohec, Mme Delpirou et M. Daniel.

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du code du tourisme, ».

**Amendement n° 178** présenté par M. Eliaou, Mme Dubré-Chirat, Mme Grandjean, M. Mendes, Mme Oppelt, Mme Robert, M. Villani, M. Tourret, Mme Bergé, Mme Josso, Mme Bagarry, Mme Dupont, Mme Brugnera, M. Studer et M. Mbaye.

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ».

**Amendement n° 595** présenté par Mme Provendier, Mme Louis, Mme Maud Petit, Mme Racon-Bouzon, Mme Mörch, M. Studer, Mme Calvez, Mme Jacqueline Dubois, Mme Gaillot, Mme Kerbarh, Mme Charrière, M. Sorre, Mme Piron, Mme Sylla, Mme Françoise Dumas, M. Dombreval, M. Le Bohec, M. Mbaye, Mme Cazarian, M. Claireaux, M. Gouttefarde, Mme Toutut-Picard, Mme Colboc et Mme Rilhac.

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Elle ne s'applique pas dans le cas des mineurs porteurs d'un handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, reconnu par la maison départementale des personnes handicapées. »

**Amendement n° 481** présenté par M. Meyer, M. Bazin, Mme Audibert, M. Cattin, M. de Ganay, Mme Tabarot, M. Benassaya, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Hemedinger, Mme Porte, M. Vatin et Mme Serre.

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Toutefois, la prise en charge selon les modes d'hébergement précités reste autorisée en toute circonstance pour les mineurs étrangers non accompagnés ».

**Amendement n° 437** présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,

M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – Après la première phrase de l’alinéa 4, insérer les deux phrases suivantes :

« Le service de l’aide sociale à l’enfance veille à l’accompagnement éducatif des mineurs pris en charge dans ces structures. Il nomme un référent chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l’enfant prévu à l’article L. 223–1–1 du présent code. »

II. – En conséquence, après le mot :

« article »,

supprimer la fin de la seconde phrase du même alinéa.

**Amendement n° 654** présenté par M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Chapelier, Mme Sage, M. El Guerrab, Mme Valérie Petit, M. Gassilloud, Mme Magnier, M. Ledoux et M. Lamirault.

Après la première phrase de l’alinéa 4, insérer les deux phrases suivantes :

« Le service de l’aide sociale à l’enfance veille à l’accompagnement éducatif des mineurs pris en charge dans ces structures. Il nomme un référent chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l’enfant prévu à l’article L. 223–1–1 du présent code. »

**Amendement n° 83** présenté par M. Clément, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel.

Après la première phrase de l’alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Le service de l’aide sociale à l’enfance veille à l’accompagnement éducatif, social et psychologique des mineurs pris en charge dans ces structures. »

**Amendement n° 735** présenté par Mme Maud Petit.

Après la première phrase de l’alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Un accompagnement socio-éducatif est obligatoire pendant la prise en charge du mineur protégé dans ces structures. »

**Amendement n° 332** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Taché, M. Villani, M. Nadot, Mme Tuffnell, Mme Dupont, Mme Mörch et M. Orphelin.

Après la première phrase de l’alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« La prise en charge dans ces établissements ne fait pas obstacle à la mise en œuvre sans délai des dispositions mentionnées à l’article L. 221–1 ». »

**Amendement n° 715** présenté par Mme de Vaucouleurs.

Après la première phrase de l’alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Les services de l’Etat s’assurent que les orientations des mineurs vers les structures d’hébergement prennent en compte le niveau d’autonomie des jeunes et leur état de santé. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 151** présenté par M. Descoeur, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Vatin, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, Mme Serre, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup et M. Meyer et n° 220 présenté par Mme Boëlle.

Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 4.

**Amendement n° 493** présenté par Mme Six, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L’Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

À la seconde phrase de l’alinéa 4, après le mot :

« formation »

insérer les mots :

« éducative et sociale ».

**Amendement n° 602** présenté par Mme Goulet, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« L’hébergement simultané de personne mineure ou âgée de moins de vingt-et-un ans et de majeurs de plus de vingt-deux ans dans un même établissement relevant notamment du code du tourisme, de l’article L. 631–11 du code de la construction et de l’habitation ou des articles L. 227–4 et L. 321–1 du présent code, est interdit. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 125 rectifié** présenté par Mme Mörch, n° 328 rectifié présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot et n° 736 rectifié présenté par Mme Maud Petit.

Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Toute décision prise en dérogation au premier alinéa doit être dûment motivée par le président du conseil départemental et transmise sans délai à l’intéressé. »

**Sous-amendement n° 781** présenté par Mme Goulet.

À l’alinéa 2, après le mot :

« transmise »

insérer les mots :

« en main propre »

**Amendement n° 329** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« urgence »,

insérer les mots :

« et des mesures d'évaluation de la situation ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 et 9.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 112** présenté par Mme Mörch et n° 330 présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 312-1, après la référence : « 15° », est insérée la référence : « et 17° ». »

**Amendement n° 636** présenté par Mme Pételle.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au *a)* de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, les références : « 11° et 12° » sont remplacées par les références : « 11° , 12° et 17° ». ».

**Amendement n° 477** présenté par M. Meyer, M. Bazin, Mme Audibert, M. Cattin, M. de Ganay, Mme Tabarot, M. Benassaya, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Hemedinger, Mme Porte, M. Vatin et Mme Serre.

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« douzième »

le mot :

« trente-sixième ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 285** présenté par M. Ramadier, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeois, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Victor Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry,

M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth et n° 476 présenté par M. Meyer.

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« douzième »

le mot :

« vingt-quatrième ».

**Amendement n° 614** présenté par Mme Pételle.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« C. - Les établissements ou services mettant en œuvre des mesures d'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dont l'activité est soumise à un régime d'autorisation en application du *b* du 2° du I du présent article peuvent continuer à exercer leur activité jusqu'à l'intervention de la décision administrative statuant sur leur demande d'autorisation et, en l'absence d'une telle demande, au plus tard jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la publication de la présente loi. »

### Après l'article 3

**Amendement n° 603** présenté par Mme Goulet, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Boulanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafo, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, M. Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L.121-6-2 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « professionnels », sont insérés les mots : « notamment des services sociaux, des services médicaux, des services éducatifs ou des services judiciaires ».

**Amendement n° 274** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « professionnels », sont insérés les mots « des services sociaux, des services médicaux, des services éducatifs ou des services judiciaires ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 340** présenté par Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et M. Nadot, n° 445 présenté par Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David,

Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 497 présenté par Mme Six, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article L. 146-3, les mots : « est désigné » sont remplacés par les mots : « et un référent protection de l'enfance sont désignés » ;

2° Après le troisième alinéa de l'article L. 221-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le président du conseil départemental désigne, au sein du service d'aide sociale à l'enfance, un référent « handicap et protection de l'enfance » chargé de faire l'interface avec les maisons départementales des personnes handicapées afin qu'une réponse adaptée soit apportée aux besoins des enfants porteurs de handicap et accompagnés en protection de l'enfance. ».

**Amendement n° 273** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larivé, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le 8° de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Veiller à l'accès aux soins et à la continuité des soins pour les enfants confiés, en particulier lorsqu'ils sont en situation de handicap, et assurer la coordination entre le service et les professionnels des établissements et services de santé et médico-sociaux chargés de la prise en charge et du suivi de ces enfants. »

**Amendement n° 43** présenté par M. Chiche, M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou et Mme Gaillot.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le département se doit de mettre en place des mesures qui visent à assurer un équilibre alimentaire aux mineurs dépendant du service social à l'enfance. »

**Amendement n° 318 rectifié** présenté par M. Mahjoubi, Mme Goulet, Mme Tiegna, Mme Mirallès, M. Ramos, Mme Calvez, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Park, M. Studer, Mme Françoise Dumas et Mme Provendier.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 221-2-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-2-3. – Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel qu'en soit le fondement, le président du conseil départemental ou son délégué peut décider, avec l'accord des parents ou autres

titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de confier l'enfant à un ou plusieurs tiers bénévoles, désigné parrain ou marraine, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. L'association et le service de l'aide sociale à l'enfance mettant en œuvre les actions de parrainage informent, accompagnent et contrôlent le tiers à qui est confié l'enfant. Les règles encadrant le parrainage d'enfants, et définissant les principes fondamentaux du parrainage d'enfants en France, ainsi que les associations reconnues au plan national, signataires d'une charte et participant à la définition du parrainage, sont précisées par voie réglementaire. ».

**Sous-amendement n° 779** présenté par le Gouvernement.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de confier l'enfant à un ou plusieurs tiers bénévoles, désigné parrain ou marraine »

les mots :

« de désigner un ou des parrains ou marraines ».

**Amendement n° 732** présenté par Mme Maud Petit et Mme Mörch.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 221-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-10. – Les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter à tout moment les locaux accueillant des mineurs et jeunes majeurs protégés.

« Les députés, les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

**Amendement n° 554** présenté par Mme Goulet.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 221-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-10. – Les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter à tout moment les établissements accueillant des mineurs et jeunes majeurs protégés mentionnés au livre III du présent code.

« Les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

**Amendement n° 280** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 221-4 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 221-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-4-1.* – Les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter à tout moment les lieux d'hébergement des enfants bénéficiant des services de l'aide sociale à l'enfance. Ces élus peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

**Amendement n° 282** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 221-4 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 221-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-4-1.* – Les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter à tout moment les lieux d'hébergement des enfants bénéficiant des services de l'aide sociale à l'enfance. »

**Amendement n° 555** présenté par Mme Goulet.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 221-10 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-10.* – Les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter à tout moment les établissements accueillant des mineurs et jeunes majeurs protégés mentionnés à l'article L. 312-1 ou habilité au titre de l'article L. 313-10 du présent code.

« Les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 697** présenté par Mme Pételle et n° 702 présenté par Mme Provendier, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénack Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu,

M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 221-10 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-10.* – Les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés, après information du président du conseil départemental, à visiter les établissements mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 312-1. »

**Sous-amendement n° 782** présenté par Mme Goulet.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , après information du président du conseil départemental, »

**Sous-amendement n° 748** présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 2, après le mot :

« départemental »,

insérer les mots :

« au plus tard sept jours avant la visite ».

**Sous-amendement n° 749** présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 2, après la référence :

« 4° »

insérer les mots :

« du I et au III »

**Amendement n° 283** présenté par M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larivé, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 221-4 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 221-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-4-1.* – Les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter les lieux d'hébergement des enfants bénéficiant des services de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve d'en avoir informé, dans les sept jours précédant la date de la visite, le président du conseil départemental sous l'autorité duquel est placé le service visité. »

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3871

sur l'amendement n° 34 de M. Chiche et les amendements identiques suivants à l'article 2 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	89
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	84
Majorité absolue : . . . . .	43
Pour l'adoption : . . . . .	42
Contre : . . . . .	42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (270)

*Pour* : 5

Mme Camille Galliard-Minier, Mme Florence Granjus, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Leclercq et Mme Florence Provendier.

*Contre* : 40

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Jean-Jacques Bridey, M. Lionel Causse, M. Philippe Chalumeau, M. Philippe Chassaing, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, M. Nicolas Démoulin, Mme Jacqueline Dubois, Mme Stella Dupont, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Éric Girardin, Mme Véronique Hammerer, Mme Monique Iborra, Mme Caroline Janvier, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Fiona Lazaar, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Zivka Park, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas et Mme Nicole Trisse.

*Abstention* : 2

M. Julien Borowczyk et Mme Nicole Dubré-Chirat.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 12

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Nathalie Bassire, Mme Sandra Boëlle, Mme Virginie Duby-Muller, M. Yves Hemedinger, Mme Constance Le Grip, M. Philippe Meyer, M. Éric Pauget, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Jean-Louis Thiériot et Mme Laurence Trastour-Isnart.

*Abstention* : 3

M. Thibault Bazin, M. Pierre Cordier et M. Fabien Di Filippo.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

*Pour* : 4

M. Philippe Bolo, Mme Perrine Goulet, Mme Maud Petit et Mme Frédérique Tuffnell.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Pour* : 4

M. Alain David, M. Philippe Naillet, Mme Isabelle Santiago et M. Hervé Saulignac.

#### Groupe Agir ensemble (22)

*Contre* : 2

M. Paul Christophe et M. Luc Lamirault.

#### Groupe UDI et indépendants (19)

*Pour* : 4

Mme Béatrice Descamps, M. Grégory Labille, Mme Valérie Six et Mme Agnès Thill.

#### Groupe Libertés et territoires (18)

*Pour* : 2

M. Paul Molac et Mme Martine Wonner.

#### Groupe La France insoumise (17)

*Pour* : 2

M. Ugo Bernalicis et Mme Mathilde Panot.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Pour* : 3

Mme Marie-George Buffet, Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

#### Non inscrits (21)

*Pour* : 6

Mme Delphine Bagarry, M. Guillaume Chiche, Mme Albane Gaillot, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Marie-France Lorho et Mme Emmanuelle Ménard.

### Scrutin public n° 3872

sur l'amendement n° 668 du Gouvernement après l'article 2 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	77
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	77
Majorité absolue : . . . . .	39
Pour l'adoption : . . . . .	77
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (270)***Pour* : 40

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Julien Borowczyk, M. Philippe Chalumeau, M. Philippe Chassaing, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Marc Delatte, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Jean-François Eliaou, Mme Camille Galliard-Minier, M. Éric Girardin, Mme Véronique Hammerer, Mme Monique Iborra, Mme Caroline Janvier, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Fiona Lazaar, M. Jean-Claude Leclabart, M. Christophe Leclercq, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Zivka Park, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, Mme Nicole Trisse et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)***Pour* : 13

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Nathalie Bassire, M. Thibault Bazin, Mme Sandra Boëlle, M. Pierre Cordier, Mme Virginie Duby-Muller, M. Yves Hemedinger, M. Philippe Meyer, M. Éric Pauget, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss et Mme Laurence Trastour-Isnart.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)***Pour* : 4

Mme Géraldine Bannier, Mme Perrine Goulet, Mme Maud Petit et Mme Frédérique Tuffnell.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Pour* : 4

M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, M. Philippe Naillet et Mme Isabelle Santiago.

**Groupe Agir ensemble (22)***Pour* : 2

M. Paul Christophe et M. Luc Lamirault.

**Groupe UDI et indépendants (19)***Pour* : 3

Mme Béatrice Descamps, M. Grégory Labille et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)***Pour* : 2

M. Jean Lassalle et Mme Martine Wonner.

**Groupe La France insoumise (17)***Pour* : 1

Mme Mathilde Panot.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 3

Mme Marie-George Buffet, Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)***Pour* : 5

M. Guillaume Chiche, Mme Albane Gaillot, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Marie-France Lorho et Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3873**

sur l'amendement n° 296 de Mme Faucillon à l'article 3 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 78

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 66

Majorité absolue : . . . . . 34

Pour l'adoption : . . . . . 9

Contre : . . . . . 57

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe La République en marche (270)***Pour* : 1

Mme Monique Iborra.

*Contre* : 42

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Philippe Chassaing, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Yves Daniel, M. Marc Delatte, Mme Jacqueline Dubois, Mme Stella Dupont, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Éric Girardin, Mme Véronique Hammerer, M. Alexandre Holroyd, Mme Caroline Janvier, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Annaïg Le Meur, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Mounir Mahjoubi, Mme Sereine Mauborgne, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, Mme Laurianne Rossi, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, Mme Nicole Trisse et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)***Contre* : 10

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, Mme Sandra Boëlle, M. Jacques Cattin, M. Philippe Meyer, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss, Mme Laurence Trastour-Isnart et M. Pierre Vatin.

*Abstention* : 3

Mme Nathalie Bassire, Mme Virginie Duby-Muller et Mme Isabelle Valentin.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)***Contre* : 1

Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Abstention* : 1

Mme Maud Petit.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Abstention* : 5M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, M. Philippe Naillet,  
Mme Isabelle Santiago et M. Hervé Saulignac.**Groupe Agir ensemble (22)***Contre* : 2

M. Paul Christophe et M. Luc Lamirault.

**Groupe UDI et indépendants (19)***Abstention* : 3

Mme Béatrice Descamps, M. Grégory Labille et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)***Contre* : 1

Mme Martine Wonner.

**Groupe La France insoumise (17)***Pour* : 2

M. Ugo Bernalicis et Mme Mathilde Panot.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 3

Mme Marie-George Buffet, Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)***Pour* : 3

Mme Delphine Bagarry, M. Guillaume Chiche et Mme Albane Gaillot.

*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3874***sur l'amendement n° 363 de M. Ruffin à l'article 3 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 71

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 67

Majorité absolue : . . . . . 34

Pour l'adoption : . . . . . 9

Contre : . . . . . 58

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe La République en marche (270)***Contre* : 37

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, M. Philippe Chassaing, M. Francis Chouat, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Yves Daniel, M. Marc Delatte, Mme Jacqueline Dubois, Mme Stella Dupont, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Éric Girardin,

Mme Véronique Hammerer, M. Alexandre Holroyd, Mme Fadila Khattabi, Mme Nicole Le Peih, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Mounir Mahjoubi, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Florence Provendier, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, Mme Laurianne Rossi, M. Stéphane Testé et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)***Contre* : 11

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Nathalie Bassire, M. Thibault Bazin, Mme Sandra Boëlle, M. Fabien Di Filippo, M. Philippe Meyer, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss, Mme Isabelle Valentin et M. Pierre Vatin.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)***Contre* : 2

Mme Perrine Goulet et Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Abstention* : 1

Mme Maud Petit.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Pour* : 1

M. Alain David.

*Abstention* : 3

M. Jean-Louis Bricout, M. Philippe Naillet et M. Hervé Saulignac.

**Groupe Agir ensemble (22)***Contre* : 2

M. Paul Christophe et M. Luc Lamirault.

**Groupe UDI et indépendants (19)***Contre* : 3

M. Thierry Benoit, Mme Béatrice Descamps et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)***Contre* : 2

M. Bertrand Pancher et Mme Martine Wonner.

**Groupe La France insoumise (17)***Pour* : 2

M. Ugo Bernalicis et Mme Mathilde Panot.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 3

Mme Marie-George Buffet, Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)***Pour* : 3

Mme Delphine Bagarry, M. Guillaume Chiche et Mme Albane Gaillot.

*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3875***sur l'amendement n° 35 de M. Chiche et l'amendement identique suivant à l'article 3 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 72

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 68

Majorité absolue : . . . . . 35

Pour l'adoption : . . . . . 9

Contre : . . . . . 59

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe La République en marche (270)***Contre* : 39

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, M. Philippe Chassaing, M. Francis Chouat, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Yves Daniel, M. Marc Delatte, Mme Jacqueline Dubois, Mme Stella Dupont, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Éric Girardin, Mme Véronique Hammerer, M. Alexandre Holroyd, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Mounir Mahjoubi, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiewicz, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Florence Provendier, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, Mme Laurianne Rossi, M. Stéphane Testé et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)***Contre* : 11

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Nathalie Bassire, M. Thibault Bazin, Mme Sandra Boëlle, M. Fabien Di Filippo, M. Philippe Meyer, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss, Mme Isabelle Valentin et M. Pierre Vatin.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)***Contre* : 2

Mme Perrine Goulet et Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Abstention* : 1

Mme Maud Petit.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Pour* : 1

M. Alain David.

*Abstention* : 3

M. Jean-Louis Bricout, M. Philippe Naillet et M. Hervé Saulignac.

**Groupe Agir ensemble (22)***Contre* : 2

M. Paul Christophe et M. Luc Lamirault.

**Groupe UDI et indépendants (19)***Contre* : 3

M. Thierry Benoit, Mme Béatrice Descamps et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)***Contre* : 1

Mme Martine Wonner.

**Groupe La France insoumise (17)***Pour* : 2

M. Ugo Bernalicis et Mme Mathilde Panot.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 3

Mme Marie-George Buffet, Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)***Pour* : 3

Mme Delphine Bagarry, M. Guillaume Chiche et Mme Albane Gaillot.

*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3876***sur l'amendement n° 85 de Mme Frédérique Dumas et les amendements identiques suivants à l'article 3 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 72

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 69

Majorité absolue : . . . . . 35

Pour l'adoption : . . . . . 10

Contre : . . . . . 59

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe La République en marche (270)***Contre* : 39

M. Saïd Ahamada, M. Didier Baichère, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, M. Philippe Chassaing, M. Francis Chouat, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Yves Daniel, M. Marc Delatte, Mme Jacqueline Dubois, Mme Stella Dupont, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Éric Girardin, Mme Véronique Hammerer, M. Alexandre Holroyd, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Mounir Mahjoubi, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiewicz, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Florence Provendier,

M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, Mme Laurianne Rossi, M. Stéphane Testé et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s) : 1*

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Contre : 11*

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Nathalie Bassire, M. Thibault Bazin, Mme Sandra Boëlle, M. Fabien Di Filippo, M. Philippe Meyer, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss, Mme Isabelle Valentin et M. Pierre Vatin.

*Non-votant(s) : 1*

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour : 1*

Mme Maud Petit.

*Contre : 2*

Mme Perrine Goulet et Mme Michèle de Vaucouleurs.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour : 1*

M. Alain David.

*Abstention : 3*

M. Jean-Louis Bricout, M. Philippe Naillet et M. Hervé Saulignac.

**Groupe Agir ensemble (22)**

*Contre : 2*

M. Paul Christophe et M. Luc Lamirault.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Contre : 3*

M. Thierry Benoit, Mme Béatrice Descamps et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)**

*Contre : 1*

Mme Martine Wonner.

**Groupe La France insoumise (17)**

*Pour : 2*

M. Ugo Bernalicis et Mme Mathilde Panot.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Pour : 3*

Mme Marie-George Buffet, Mme Elsa Faucillon et Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)**

*Pour : 3*

Mme Delphine Bagarry, M. Guillaume Chiche et Mme Albane Gaillot.

*Contre : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3877**

sur l'article 3 du projet de loi relatif à la protection des enfants (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 58

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 57

Majorité absolue : . . . . . 29

Pour l'adoption : . . . . . 55

Contre : . . . . . 2

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (270)**

*Pour : 35*

M. Saïd Ahamada, M. Patrice Anato, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, M. Philippe Chassaing, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Yves Daniel, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Éric Girardin, Mme Véronique Hammerer, Mme Monique Iborra, Mme Caroline Janvier, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monique Limon, M. Mounir Mahjoubi, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Florence Provendier, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, M. Bruno Studer et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s) : 1*

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Pour : 6*

Mme Nathalie Bassire, Mme Sandra Boëlle, M. Philippe Meyer, M. Alain Ramadier, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

*Non-votant(s) : 1*

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour : 6*

Mme Géraldine Bannier, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Aude Luquet, Mme Maud Petit et Mme Michèle de Vaucouleurs.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour : 1*

M. Philippe Naillet.

**Groupe Agir ensemble (22)**

*Pour : 2*

M. Paul Christophe et M. Luc Lamirault.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Pour : 3*

M. Thierry Benoit, Mme Béatrice Descamps et Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)**

*Pour : 1*

Mme Jeanine Dubié.

**Groupe La France insoumise (17)***Contre* : 2

Mme Mathilde Panot et M. Jean-Hugues Ratenon.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 1

Mme Karine Lebon.

**Non inscrits (21)***Abstention* : 1

Mme Delphine Bagarry.

**MISES AU POINT*****(Sous réserve des dispositions de l'article 68,  
alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)***

M. Philippe Gosselin a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».